

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 681

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en vertu »

les mots :

« sur le fondement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.